



Société Anonyme
Siège social: rue des Champs Elysées 43, 1050 Bruxelles
Numéro d'entreprise BE0423.898.710

SOLVAC lance une opération d'augmentation de capital de maximum 451.929.248 EUR

Ratio : 2 actions nouvelles pour 5 droits de préférence
Prix d'émission : 74 EUR par action nouvelle
Période de souscription avec droits : du 4 décembre au 15 décembre 2015 inclus
Vente de scripts : le 18 décembre 2015

COMMUNIQUE DE PRESSE Information réglementée

NE PAS DIFFUSER, PUBLIER OU DISTRIBUER, DIRECTEMENT, OU INDIRECTEMENT, AUX OU VERS LES ETATS-UNIS, LE CANADA, L'AUSTRALIE, LE JAPON OU TOUTE AUTRE JURIDICTION DANS LAQUELLE LA DISTRIBUTION OU LA DIFFUSION SERAIENT CONTRAIRES A LA LOI.

Bruxelles, le 3 décembre 2015 --- SOLVAC annonce aujourd'hui qu'elle lance une augmentation de capital en espèces avec droits de préférence d'un montant de maximum 451.929.248 € (l'« Offre »). L'Offre a pour objectif d'apporter à SOLVAC les moyens financiers nécessaires pour lui permettre de souscrire, à hauteur de sa participation, à l'augmentation de capital lancée ce jour par SOLVAY, pour un montant de 1,5 milliard EUR, en vue de financer en partie l'acquisition de Cytec. SOLVAC maintiendra ainsi sa participation de 30,20% dans SOLVAY. L'augmentation de capital a été décidée par le Conseil d'Administration le 2 décembre 2015 dans le cadre du capital autorisé.

Les principales conditions de l'Offre sont résumées ci-dessous :

Droits de préférence : chaque actionnaire de la Société bénéficiera d'un droit de préférence par action détenue à la clôture du marché d'Euronext Brussels le 3 décembre 2015. Les droits de préférence seront détachés des actions existantes le 3 décembre 2015 après la clôture du marché d'Euronext Brussels. Ils seront négociables sur ce marché du 4 décembre 2015 au 15 décembre 2015 à 12:00 CET sous le code ISIN BE0970143468.

Tous les actionnaires recevront de SOLVAC un (ou des) formulaire(s) de souscription individualisé(s) leur permettant de participer à l'Offre. Des formulaires non individualisés seront également disponibles sur les sites de SOLVAC (www.solvac.be), de BNP Paribas Fortis (<http://www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer>, www.bnpparibasfortis.be/sparenenbeleggen) et de KBC Securities (<http://www.kbcsecurities.be>, www.bolero.be/nl/SOLVAC, www.bolero.be/fr/SOLVAC).

Ratio : 5 droits de préférence donnent le droit à souscrire à 2 actions nouvelles.

Prix d'émission : 74 € par action nouvelle.

Période de souscription avec droits de préférence : les titulaires de droits de préférence peuvent souscrire aux actions nouvelles du 4 décembre 2015 au 15 décembre 2015 à 16:00 CET inclus, aux conditions définies dans le prospectus.

Vente aux enchères des scripts : les droits de préférence non-exercés le 15 décembre 2015 à 16:00 CET seront, le cas échéant, automatiquement vendus sous forme de scripts (ISIN BE0970144474) dans le cadre d'une procédure d'enchères organisée par Euronext Brussels en principe le 18 décembre 2015 à 14:30 CET. Le produit net de la vente des scripts, si elle a lieu, après déduction des frais, taxes, débours et charges de toute nature supportés par SOLVAC (le « Montant Excédentaire ») sera réparti proportionnellement entre les titulaires de droits de préférence qui n'auraient pas exercé ou vendu leurs droits pendant la période de souscription et leur sera payé en principe avant le 31 décembre 2015. Si le Montant Excédentaire, divisé par le nombre total de scripts, est inférieur à 0,01 EUR, il ne sera pas distribué mais transféré à SOLVAC.

Annonce des résultats de l'Offre : le résultat des souscriptions d'actions nouvelles résultant de l'exercice des droits de préférence sera communiqué au plus tard le 17 décembre 2015. Le résultat des souscriptions d'actions nouvelles résultant de l'exercice des scripts et le montant éventuel revenant aux titulaires de droits de préférence non exercés sera communiqué au plus tard le 21 décembre 2015.

Paiement et livraison des actions nouvelles : le paiement pour la souscription d'actions nouvelles suite à l'exercice des droits de préférence et des scripts devront intervenir respectivement les 18 décembre 2015 et 22 décembre 2015 au plus tard.

Droits attachés aux actions nouvelles : les actions nouvelles seront des actions nominatives ordinaires ayant les mêmes droits que les actions existantes. Elles donneront droit à tous les dividendes ou acomptes sur dividendes mis en paiement après leur émission.

Limitations à la détention des actions SOLVAC : les actions peuvent être détenues librement i) par des personnes physiques et ii) par des personnes morales ou assimilées préalablement agréées par le Conseil d'Administration de SOLVAC, aux conditions prévues par les statuts et publiées sur le site internet de SOLVAC.

Cotation des actions nouvelles : la demande d'admission sur le marché réglementé d'Euronext Brussels des actions nouvelles sous le code ISIN BE0003545531 a été effectuée. L'admission interviendra en principe le 22 décembre 2015.

Prospectus : un prospectus a été approuvé par l'Autorité des services et marchés financiers le 2 décembre 2015. Sous réserve des restrictions prévues dans le prospectus, il est disponible en français et en néerlandais sur le site Internet de SOLVAC (www.solvac.be) et sur ceux de BNP Paribas Fortis (<http://www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer>, www.bnpparibasfortis.be/sparenenbeleggen) et de KBC Securities (<http://www.kbcsecurities.be>, www.bolero.be/nl/SOLVAC, www.bolero.be/fr/SOLVAC) à partir du 3 décembre 2015. Une version papier du Prospectus peut être obtenue au siège social de SOLVAC SA, rue des Champs Elysées 43 à 1050 Bruxelles durant les heures de bureau à partir du 4 décembre 2015.

Risques : un investissement en actions nouvelles induit certains risques. Il est recommandé aux investisseurs de lire attentivement le prospectus, et en particulier la section facteurs de risques contenue au chapitre 1er du prospectus, avant de décider de participer à l'Offre.

BNP Paribas Fortis agit en qualité de Sole Global Coordinator et de Joint Bookrunner et KBC Securities agit en qualité de Joint Bookrunner dans le cadre de l'Offre.

Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente, ni une sollicitation d'offres d'achat ou de souscription, de valeurs mobilières aux Etats-Unis. Les valeurs mobilières auxquelles il est fait référence dans ce communiqué n'ont pas été, et ne seront pas, enregistrées en vertu du Securities Act of 1933, tel que modifié, et ne peuvent pas être offertes, exercées ou vendues aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou d'exemption d'enregistrement applicable. SOLVAC n'a pas l'intention d'enregistrer une quelconque partie de l'offre aux Etats-Unis ni d'effectuer une offre publique de valeurs mobilières aux Etats-Unis.

L'émission, l'exercice ou la vente de valeurs mobilières dans le cadre de l'offre sont soumis à des restrictions légales ou réglementaires spécifiques dans certains Etats. SOLVAC n'accepte aucune responsabilité dans l'hypothèse d'une violation par quiconque de ces restrictions.

Les informations contenues dans ce document ne constituent pas et ne font pas partie d'une offre de vente ou d'une sollicitation d'une offre d'achat, et il n'y aura aucune vente des valeurs mobilières auxquelles il est fait référence dans le présent document dans des Etats dans lesquels une telle offre, sollicitation ou vente seraient contraires à la loi. La distribution du présent document peut être restreinte par la loi ou réglementation applicable dans certains pays. Par conséquent, les personnes

qui viendraient à entrer en possession du présent document devront s'informer sur de telles restrictions et les observer.

SOLVAC n'envisage pas d'autoriser l'offre au public de valeurs mobilières dans des Etats Membres de l'Espace Economique Européen autres que la Belgique et la France. Concernant tout Etat Membre de l'Espace Economique Européen autre que la Belgique et la France et qui a transposé la Directive Prospectus (chacun un « Etat Membre Pertinent »), il n'est pas prévu que des mesures pour effectuer une offre au public de valeurs mobilières nécessitant la publication d'un prospectus dans un tel Etat Membre Pertinent seront prises, et aucune telle mesure n'a été prise dans un tel Etat Membre Pertinent. Par conséquent, il est prévu que les valeurs mobilières peuvent uniquement être offertes dans un Etat Membre Pertinent (a) à une personne morale qui est un investisseur qualifié tel que défini à l'Article 2(1)(e) de la Directive Prospectus ; (b) à moins de 150 personnes physiques ou morales, autres que des investisseurs qualifiés, par Etat membre ou (c) dans n'importe quelles autres circonstances qui ne nécessitent pas la publication par SOLVAC d'un prospectus conformément à l'Article 3 de la Directive Prospectus. Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « l'offre au public de valeurs mobilières » signifie une communication adressée sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'exercer, d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, tel que cela peut varier dans un Etat Membre en fonction de la réglementation transposant la Directive Prospectus dans cet Etat Membre.

La présente communication s'adresse uniquement à (i) des personnes en dehors du Royaume-Uni ou (ii) à l'intérieur du Royaume-Uni, des personnes qui ont une expérience professionnelle concernant les investissements relevant de l'Article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion), Order 2005, tel que modifié (« l'Ordre »), ou qui sont des « high net worth entities », et autres personnes auxquelles elle peut être adressée légalement, relevant de l'Article 49(2) de l'Ordre (ces personnes, ensemble, étant les « Personnes Pertinentes »). Tout investissement ou toute activité d'investissement concernés par la présente communication seront accessibles uniquement à, et ne seront réalisés qu'avec, des Personnes Pertinentes. Toute personne qui n'est pas une Personne Pertinente ne peut agir ou se fonder sur ce document ou son contenu.